13 Juin 1855

JUSTICE POUR TOUS.

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

du Cours donné dans l'Hiver 1855,

SUR L'HISTOIRE DE LA RESTAURATION DE GENÈVE

de 1813 à 1838.

> L'étude impartiale du *passé* d'un Etat est un des meilleurs moyens de contribuer à la prospérité de son *avenir*.
>
> Mme Necker de Saussure.

Vendu au profit d'une famille d'ouvriers dans une urgente détresse.

GENÈVE,

IMPRIMERIE C.-L. SABOT, RIVE, 10.

1855

Le travail actuel est divisé en deux parties, publiées l'une après l'autre.

Première partie. — Résumé et conclusions du Cours sur la Restauration (1815 à 1828).

Seconde partie. — Principaux épisodes de l'Histoire moderne de Genève.

Outre le désir de hâter l'offrande d'un souvenir du Cours sur la Restauration à ceux des auditeurs qui ont paru le désirer, cette division a davantage encore pour but de rendre plus facile à saisir l'esprit qui dirigea cette Période de l'Histoire de Genève et la position *vraie* où se trouvent à sa suite les Genevois vis-à-vis les uns des autres. En séparant cette question politique plus importante de la narration de faits et de détails, peut-être plus captivants, l'intérêt de chacune des deux moitiés du travail doit y gagner.

PS. L'écrivain saisira cette occasion pour répondre à de nombreuses questions sur la publication retardée du troisième volume de ses *Études sur l'Histoire de Genève ancienne* (1532 à 1610). Sans insister sur de nombreuses entraves de toutes natures et sur des travaux jugés plus urgents, il se bornera à dire que les nombreux documents publiés récemment sur un sujet plus que jamais à l'ordre du jour (la Réformation et ses conséquences), lui ont fait un devoir de remanier souvent son travail et de le revoir avec soin. Le volume, refait presqu'en entier 2 ou 3 fois, ne tardera cependant pas, il faut l'espérer, à pouvoir être publié.

P. de S.

JUSTICE POUR TOUS.

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

du Cours donné dans l'Hiver 1855,

SUR L'HISTOIRE DE LA RESTAURATION DE GENÈVE

de 1813 à 1838.

> L'étude impartiale du *passé* d'un Etat est un des meilleurs moyens de contribuer à la prospérité de son *avenir*.
>
> Mme NECKER DE SAUSSURE.

Vendu au profit d'une famille d'ouvriers dans une urgente détresse.

GENÈVE,

IMPRIMERIE C.-L. SABOT, RIVE, 10.

1855

Avant-propos.

Pendant que des feuilles, dont on ne veut point ici rechercher les mobiles, versent depuis quelque temps dans le public des germes brûlants de haine et de trouble; le soussigné, — fidèle à la conviction qui l'a seule guidé depuis quarante ans, savoir : que *la Paix et l'Union entre les Genevois sont les conditions indispensables de l'honneur et de la fortune de Genève*, — vient placer sous les yeux de tous ceux qui s'intéressent sincèrement à ce pays éprouvé, le Résumé, le plus concis qu'il a été possible de le tracer, d'une époque étrangement calomniée et méconnue.

Sa seule ambition a été celle d'une exactitude et d'une impartialité scrupuleuses.

Sa conclusion est, qu'en partant de cette double base, — la vérité bien exacte, quant aux faits; et une justice impartiale quant, aux jugements, — le rapprochement des Genevois n'est pas impossible.

Mais il est plus convaincu encore que cette base est absolument indispensable.

PICTET DE SERGY.

RÉSUMÉ.

---

§ 1er. — 1518-1782.

La République protestante de Genève naquit, entre 1518 et 1536, de l'association fraternelle, *à titre parfaitement égal*, des citoyens-bourgeois de la ville de ce nom. Leur pacifique union avait suffi pour éloigner, de la petite cité, les nombreuses familles de seigneurs savoyards dévoués au duc et à l'évêque, alors les oppresseurs de Genève. Cette lutte contre l'étranger, révolution légitime et nationale, où l'héroïsme fut rehaussé par la modération, méritait d'obtenir la victoire, et, plus tard, les bénédictions célestes.

Bonnivard dépeint la République cimentée du sang des

martyrs genevois, comme le type normal de la démocratie[1]; *Touche l'un, touche l'autre*[2]; et la glorieuse nuit de l'Escalade, où tous les Genevois combattirent au même rang et pour les mêmes intérêts (sans que l'histoire soit encore parvenue à leur découvrir aucun chef!), offre le plus éloquent témoignage de cette fraternelle égalité[3].

Bientôt, cependant, par la force des choses, une sorte de Patriciat à peu près exclusif envahit la magistrature et les conseils de Genève. Issu, dans l'origine, de la confiance nationale, et, plus tard, de services rendus, ce patriciat, qui

[1] « La démocratie est quand on élit en gouvernement, riches et pauvres, pêle-mêle, sans faire distinction des Etats, » comme nous avons maintenant à Genève à l'exemple de » Messieurs des Ligues auxquels nous sommes alliés » (Bonivard).

[2] Ces paroles d'intime association, ancienne devise de la confrérie de Saint-Georges, servirent de mot d'ordre aux amis des libertés genevoises en 1519.

[3] La ville de Genève, habitée, dès l'époque inconnue de sa fondation, par des peuples plus civilisés que ses voisins (*Allobroges, Burgunds, Religionnaires réfugiés*); placée sur les limites de plusieurs grands Etats, au joug desquels cette position la fit échapper (*emp. d'Allemagne, ducs de Savoie, empire français*); se trouvait, en quelque sorte, prédestinée à l'indépendance. Du jour où l'empereur Conrad Salique l'eut confiée en 1033 à la seule suprématie de son Évêque, ce prélat, pour se défendre contre les princes voisins qui, de tous côtés, convoitaient Genève, dut recourir à l'assistance de ses habitants et payer ce secours en *Libertés* et *Franchises* qui furent bientôt prises au sérieux. Lorsqu'au bout de cinq siècles, les atteintes portées à ces Franchises par l'association des évêques et des ducs de Savoie, furent arrivées au point de nécessiter la résistance qui amena une émancipation complète, Genève, ville alors exclusivement marchande, sans territoire rural, sans guerriers puissants, sans noblesse nationale, n'avait aucun élément d'aristocratie. La réforme de son côté fut essentiellement démocratique, et Calvin lui-même, bien que personnellement despotique, comme tout génie qui se sent une mission à remplir, fonda toute l'organisation théologique (et politique) de Genève sur le principe populaire.

fut longtemps *un fait*, mais jamais un *droit*, déploya, pendant plus de deux siècles, de nombreuses vertus tant publiques que privées ; il se distingua par une complète absence de toute tyrannie individuelle, presque même de toute ambition [1]. Son désintéressement et sa probité furent toujours cités comme des modèles. La simplicité domestique des chefs de l'Etat (surtout de ceux sortis des vieilles races indigènes), leur énergie et leur franchise, eussent été dignes des plus austères républicains de la patrie de Cincinnatus.

Malheureusement ce patriciat fut, à son tour, atteint des infirmités auxquelles l'exposaient la faiblesse humaine et une position qui blessait l'amour propre des masses en exaltant celui du petit nombre. Il se laissa plus d'une fois aller à cette partialité fatale qu'engendre l'esprit de caste et de famille, à cette obstination étroite, dure et jalouse qui, trop souvent, aveugle les corps et les partis.

Une autre nature d'aristocratie, prenant sa source dans des fortunes disproportionnées, dans des *rentes* qui permettaient une oisiveté dédaigneuse du travail, enfin dans le service à l'étranger et ses conséquences de tous genres, vint, en quelque sorte, se greffer sur le patriciat national et le compromettre de son impopularité.

[1] Quatre Syndics à peu près égaux en pouvoir, statuant ensemble *collégialement*, élus pour un an et rééligibles seulement après trois années d'intervalle, ne pouvaient développer aucune ambition individuelle dangereuse pour l'Etat. L'ancienne dignité de *Capitaine général* qui eût rendu toute tentative de ce genre beaucoup plus facile, fut abolie de très-bonne heure, avec défense, sous peine de mort, d'en proposer le rétablissement. Aussi depuis Ami Perrin, auquel ces prétentions réussirent mal, en 1555, jusqu'à.... nos jours, l'histoire de Genève ne laisse, dans ces trois siècles, entrevoir aucun magistrat ni citoyen égoïstement ambitieux, qui soit parvenu à un despotisme dictatorial ou qui y ait seulement aspiré.

§ 2. — 1782-1798.

La Magistrature patricienne de Genève, après avoir eu le malheur de devoir, en 1782, son rétablissement à l'influence de la France monarchique[1], était destinée à devoir, dix ans plus tard, sa chute à la France républicaine. Amoindrie, dès 1789, elle succomba sous cette influence à la fin de 1792 sans secousses violentes, et en priant Dieu pour l'avenir de la patrie[2].

Dès ce moment Genève eut, jusqu'en 1798, une administration plébéienne[3], plus ou moins révolutionnaire, honorable dans quelques-uns de ses membres; mais impuissante à faire le bien, et, durant quelques mois, dominée elle-même par un sanglant contre-coup de la terreur qui dévastait la France, hideuse insurrection qu'il ne faut pas confondre avec la révolution genevoise[4].

[1] Le 3 août 1782, les troupes des trois Puissances garantes (dont la France était la plus considérable), vinrent rétablir à Genève le gouvernement aristocratique pur, dit *négatif;* victoire que confirma l'Edit de 82, voté par 401 suffrages, dans un conseil général de 514! (*NB.* La moyenne des conseils généraux précédents était d'environ de 1800 membres.)

[2] L'existence de l'ancienne république, c'est-à-dire d'une aristocratie déjà depuis 1789 très-tempérée, se termina officiellement par l'extrait mortuaire suivant : — « Du 27 dé- » cembre 1792. Cette séance a été la dernière du magnifique » Petit Conseil, et ici se clot son registre de l'année. *Deus » meliora....* »

On sait qu'une des causes qui engagèrent la magistrature genevoise à abdiquer si paisiblement entre les mains de plébéiens genevois fut la crainte de fournir, par une lutte, un prétexte à la France pour s'emparer de Genève.

[3] La magistrature *patricienne* et l'administration *plébéienne* étaient les deux fractions exclusives et opposées de la *démocratie nationale et complète* que définit Bonnivard ci-dessus.

[4] Seconde partie. Principaux épisodes de l'histoire moderne de Genève: — L'INSURRECTION DE 1794.

Cette administration, après six ans de gêne et de souffrance, aboutit à une réunion à la France que ratifièrent un grand nombre de citoyens honorables, tant parce que les vexations de tous genres imposées à Genève par sa puissante voisine [1] y rendaient la vie matérielle odieuse, que parce que la vie morale n'existait plus dans une ville que ses dissensions avaient ruinée, flétrie et dépeuplée. On pensa qu'un traité censé volontaire ferait obtenir quelques conditions avantageuses et permettrait de conserver quelques vestiges de nationalité.

§ 3. — 1798-1813.

En effet, grâces aux dispositions du *Traité de réunion* [2], ainsi qu'au vif sentiment de patriotisme qui survivait chez les enfants de Genève asservie [3], la république se trouva d'avance organisée, pour le jour où quelque heureux accident approcherait de ce corps, en apparence privé de vie mais embaumé dans ses souvenirs, l'étincelle électrique qui devait lui rendre l'existence.

§ 4. — 1814.

Dès qu'à la fin de 1813, un faible rayon d'espérance parut luire à l'horizon, quelques-uns des plus anciens bourgeois de Genève, à leur tête quelques magistrats *indigènes*, issus des fondateurs de la république, et plus tenus que d'au-

[1] Il ne faut pas perdre de vue que depuis six ans que la Savoie était réunie à la France, la république française (et dans ses plus hideuses années, de 1792 à 1798) entourait Genève de tous les côtés. Elle était à *Vésenaz,* à *Chêne,* à *Carouge,* à *Châtelaine,* à *Versoix* coupant la route de Suisse.

[2] Seconde partie. Le Traité de réunion de 1798.

[3] Seconde partie. Genève française.

tres de chercher à la rétablir, arborèrent de nouveau, au péril de leurs jours, sa bannière dès longtemps proscrite [1].

Ils assurèrent le succès de cette audacieuse résurrection, en inspirant aux puissants de l'époque une confiance sympathique que n'eussent pu faire naître chez eux, *alors*, les représentants, même les plus vertueux, de la période révolutionnaire [2], ou plutôt *plébéïenne*.

Mais, en même temps que les auteurs de la restauration genevoise de 1814 avaient seuls l'avantage de pouvoir offrir aux Monarques qui tenaient dans leurs mains le destin de Genève, les traditions de l'ancienne Magistrature nécessaires pour obtenir leur appui, ils proclamaient et prouvaient que le Patriciat politique qui jadis avait gouverné Genève, n'était plus à leurs yeux qu'un fait épuisé, désormais inscrit dans l'histoire d'où il *obligeait* [3] les héritiers d'une longue suite de dévoue-

[1] Seconde partie. LA RESTAURATION DE 1814.

[2] Ce fait—que les représentants de l'ancienne magistrature patricienne ou aristocratique pouvaient seuls, en 1814, trouver auprès des Souverains alliés l'appui et la faveur nécessaires pour ressusciter Genève, — n'a jamais été contesté par personne; les preuves de cet assentiment universel abonderaient au besoin. Le souvenir de cet immense service rendu à toutes les générations de Genevois auxquels ils ont, ou auront, rendu une patrie, doit protéger, comme un monument funéraire, la mémoire de l'ancien patriciat politique disparu dès 1789 et 1792 de l'horizon de la république.

[3] Tout représentant d'un privilége, d'un patriciat aristocratique quelconque, devrait méditer avec soin ces belles paroles d'un des plus fidèles serviteurs d'une monarchie: « ...... C'est une grave erreur de croire que le mérite et » l'illustration des pères soient un capital inépuisable sur le- » quel les fils puissent vivre sans se donner la peine de le faire » valoir. Loin de là. Ce n'est qu'une dette dont leur héritage » est grévé; une lettre de change tirée par les aïeux sur » leurs descendants, et que ceux-ci sont tenus d'acquitter. » C'est en même temps un flambeau qui marche devant la » conduite de ces derniers et qui en fait ressortir toutes les » taches! » (Mémoires du marquis de Bouillé.)

ments, mais étranger à la constitution primitive de Genève, et « qu'il serait impossible autant que funeste de chercher à rétablir [1]. »

Genève fut reconstituée, dès 1814, sur le principe *d'une parfaite égalité de droits entre tous les citoyens genevois* [2]; sur celui *de l'oubli des dissensions antérieures* [3]; sur celui surtout *de l'union fraternelle de tous les citoyens* [4], pénétrés alors de cette vérité inexorable, qu'ils ne pouvaient avoir de force, ni même d'existence comme nation indépendante, qu'en se serrant tous en faisceau autour de cette bannière si miraculeusement relevée.

Le principal auteur de la Restauration, chef du gouvernement genevois en 1814 et 1815, s'exprima tout aussi formellement sur ce point [5], que l'avait fait, en 1707, le savant illustre, alors à la tête de l'Etat [6]: que l'avait, dès 1540, proclamé Bonnivard [7], alors chroniqueur officiel.

[1] Voir les belles paroles de M. le premier syndic Ami Lullin, ci-dessous note 5.

[2] Voir le rapport sur le projet de constitution de 1814; travail fort supérieur à la constitution elle-même, et à méditer.

[3] Voir constitution 1814. Tit. I, art. 3 et 5: Tit. X, art. 1.

[4] Voir le rapport, surtout dans son dernier paragraphe.

[5] « JE RÉCLAME DE CES CONSEILS DANS LES CHOIX QUE LA CONSTI» TUTION LEUR REMET, L'ABSENCE DE TOUTE PRÉOCCUPATION ÉTRAN» GÈRE, AU MÉRITE PERSONNEL DES CANDIDATS. NE VOUS ARRÊTEZ » A AUCUNE DISTINCTION EXTÉRIEURE, ET METTEZ UNE ATTENTION » SOUTENUE A ÉVITER TOUT CE QUI POURRAIT RAMENER PARMI VOUS » L'EXISTENCE D'UN PATRICIAT PRIVILÉGIÉ QUE REPOUSSE NOTRE » CONSTITUTION ET QUI SERAIT FÉCOND EN DANGERS.... » (M. le premier syndic Ami Lullin, au Conseil Représentatif, le 1er janvier 1815.)

[6] Le 5 mai 1707, M. le professeur et premier syndic Jean-Robert Chouet s'exprimait dans les termes suivants en ouvrant le Conseil Général: « .... *Il serait absurde de demander quel est le Souverain? ce Conseil l'est seul dans l'Etat; en douter serait un crime, notre gouvernement est donc démocratique;....* »

[7] Voir la définition de Bonnivard, ci-dessus § 1, note 3.

*

§ 5. — 1814-1817.

Les Magistrats dont l'énergie venait de ressusciter à Genève par une initiative *indispensable* que légalisa bientôt le mandat le plus national[1], continuèrent à déployer un dévouement sans limites, resté fort modeste chez le plus grand nombre, et un désintéressement absolu, méritoire chez plusieurs d'entre eux[2]. Si quelques-uns montrèrent moins d'affabilité, ou moins de lumières que d'autres, aucune réunion d'hommes d'Etat ainsi improvisés n'eût été exempte de ces imperfections, que le premier devoir est de comprendre et le second d'excuser.

[1] Les membres du gouvernement provisoire qui s'était constitué d'urgence le 31 décembre 1813, donnèrent dès le 2 mars suivant, sur la demande du général Bubna, leur démission collective, entre ses mains. Ce général mit en état de siége Genève menacée par les Français. Sept semaines après, une pétition qu'accompagnaient 6530 signatures, (chiffre très-élevé pour l'ancienne république de Genève, qui ne comptait guère alors que 24,000 habitants ville, et 6000 campagne), fut présentée par une réunion de dizeniers et maires aux membres du gouvernement démissionnaire, pour les prier de reprendre leurs fonctions ; ce qu'ils firent. Au mois d'août la constitution ayant été accceptée par 2444 votants contre 334, et le Conseil Représentatif ayant été élu suivant les principes constitutionnels d'alors, le gouvernement provisoire donna une seconde fois sa démission ; peu après ses membres furent réélus, un à un, à l'unanimité, par le Conseil Représentatif, comme le voulait la constitution.

[2] Les auteurs de la constitution de 1814, qui fixèrent solennellement dans cette charte les traitements des fonctions qu'ils allaient reprendre d'une manière durable, au taux *le plus minime,* (conseiller d'Etat 650 liv. de suisse; premier syndic 1300), donnèrent en vrais magistrats républicains l'exemple d'un désintéressement d'autant plus honorable, que la plupart d'entre eux, (entre autres les 4 syndics de 1814 et 1815) étaient, *contre l'opinion faussement répandue,* presque sans fortune.

S'il en fut même qui dénaturèrent plus ou moins, par quelques dispositions pratiques [1], les principes d'égalité et de démocratie qui faisaient, comme on vient de le voir, la base et l'essence de l'établissement politique de 1814, cette influence ne fut ni aussi funeste ni aussi durable qu'on aurait pu le redouter.

A leurs côtés, la fortune de Genève plaça un groupe de citoyens dans la force de l'âge et de l'intelligence, dont vingt-cinq ans d'épreuves et de méditation avaient étendu les idées, dissippé les préjugés, et retrempé le patriotisme. Cette phalange dévouée se consacra, sans autre ambition que celle du bien du pays, à la poursuite de tous les perfectionnements sages, à *l'examen rectificateur* de tout ce qui risquait d'entraver la marche légale et prospère de la république, de dépopulariser son gouvernement. Ce dernier trouva bientôt, dans ce contrôle aussi pur qu'éclairé, son plus puissant auxiliaire, le plus sûr gage de la tranquillité publique.

Pour obtenir d'aussi précieux résultats les membres zélés du Conseil Représentatif n'employèrent jamais que l'arme constitutionnelle et pacifique de la discussion législative. Celle-ci fut toujours consciencieuse et pratique quant au fond, digne et courtoise quant à la forme. Dans la bouche d'hommes sensés et réfléchis, elle fut en général judicieuse, souvent savante et profonde, parfois même éloquente.

Si quelques esprits passionnés et aveugles honorèrent parfois, au début, les efforts des libéraux [2] d'injures ou même de calomnies, ese hommes de bien méconnus, se fiant sur la justice infaillible du Temps, «*père de la vérité,*» n'y répondirent que par un redoublement de légalité, d'abnégation et de dévouement; réponse chrétienne qui devait porter les plus heureux fruits et léguer le plus instructif exemple.

[1] Spécialement l'article 8, Tit. I, constitntion 1814, qui crée un second collége *retenteur* destiné à modifier les votes du premier collége; voir § 8, note 2.

[2] Voir seconde partie : LE GROUPE LIBÉRAL DU CONSEIL REPRÉSENTATIF, improprement appelé l'OPPOSITION.

§ 6. — 1814-1820.

A la suite de quelques années, qui avaient vu l'ivresse unanime des Genevois remontés au rang de nation, troublée par des accidents douloureux — les dangers de deux siéges imminents [1], une épidémie meurtrière [2], une disette ruineuse, enfin une redoutable émeute que réprimèrent, pour

[1] Deux fois de suite, en mars 1814 et juin 1815, Genève fut sauvée d'une manière toute providentielle.

En 1814, au même moment où Napoléon reprenait l'offensive après ses succès de *Nangis* et de *Montereau*, il formait de tous les régiments du midi une armée dite du Rhône, dont une portion, sous le commandement de Marchand, devait marcher sur Genève par la Savoie; et l'autre, sous les ordres d'Augereau, se diriger vers le même point par le Jura. Dès la fin de février, Genève était menacée par les trois routes de Chambéry, de Lyon et des Rousses. Le général Bubna et l'armée autrichienne se préparaient à la retraite. La ville, sur le point d'être abandonnée à la sévérité d'un souverain dont on connaissait le mécontentement, était en proie aux plus vives alarmes; elle voyait avec le plus profond désespoir s'évanouir cette liberté, entrevue pour la regretter. Tout-à-coup, à l'instant suprême, toutes les armées françaises rebroussent chemin, et s'éloignent sur la nouvelle d'une marche contre Lyon.

En 1815, à dater du 14 juin, jour où les généraux français surent que la Suisse, par la convention du 20 mai, s'unissait aux alliés, Genève courut les plus grands dangers. La Savoie tout autour de cette ville fut occupée par les Français. Le 22 juin le maréchal Suchet reçut la nouvelle du succès obtenu le 17 juin par Napoléon à Ligny; il allait prendre l'offensive contre Genève cernée de toutes parts, et coupée de la Suisse par Versoix, alors occupée, lorsque, le 25, la nouvelle de la bataille de Waterloo vint tout changer.

Dans une occasion comme dans l'autre, « *le Patron des Genevois* » avait « *fait le guet* » pour sa petite cité.

[2] Une violente épidémie de typhus amenée par l'armée autrichienne dans les hôpitaux, coûta la vie à plusieurs citoyens dévoués. M. *Revilliod-Bertrand,* directeur de l'hôpital; M. le docteur *Fine*; M. le commissaire de police *Noblet.*

longtemps, des débats publics où la plus calme impartialité s'unit à toute la fermeté nécessaire [1].—les conseils de Genève s'occupèrent d'une œuvre fondamentale, la création d'un système financier complet [2]. Fruit de la combinaison judicieuse d'idées sages et pratiques, demandées à tous les hommes compétents, cette organisation devint un modèle que chaque année fit apprécier davantage. Les impôts furent réduits de moitié, surtout pour les citoyens les moins aisés; ils furent basés de manière à devenir chaque année plus productifs sans devenir plus lourds; chaque année également leur emploi devint plus fécond en résultats utiles. Sans emprunts durables comme sans impôts nouveaux, la ville de Genève, dans les limites qui lui étaient alors permises, le Canton, dont la plus jeune moitié exigeait des soins tout paternels, furent matériellement, comme intellectuellement transformés; et, malgré toutes les dépenses qu'exigeait cette double transformation, chaque année solda bientôt par un excédant de recette! Une faveur providentielle permit à Genève de conserver, durant toute cette période, à la tête de ses finances, l'administrateur distingué qui avait posé les premières bases du système. Chez lui la justesse et la clarté des idées, s'unissaient aux formes les plus bienveillantes, à l'équité la plus libérale. Jamais le jeu des rouages financiers ne fut rendu plus doux et par suite plus fécond.

§ 7. — 1821-1830.

Vers 1821, le rapprochement sympathique de Magistrats et de Députés qui chaque jour se rendaient plus justice, et qui, peut-être, divergents au départ, avaient été amenés, par leur commun amour du pays, à converger vers un but com-

[1] Voir seconde partie: L'AFFAIRE DITE DES POMMES DE TERRE.

[2] Voir seconde partie: SYSTÈME FINANCIER DE LA RESTAURATION. (M. le Syndic ODIER.)

mun, fut complété, par l'arrivée à la tête de l'Etat, du chef que ses qualités rendaient le plus propre à réunir les divers avis [1]. Dès lors, sous l'influence bienfaisante de ce concours des forces nationales, Genève marcha vers une honorable prospérité, vers un développement sage et même brillant qui peut se diviser en [2] :

PARLEMENTAIRE, — INTELLECTUEL, — SOCIAL — et MATÉRIEL.

Sans distinction de culte ni de parti, Genève fit jouir de sa prospérité tous ceux qui souffraient hors et même loin de ses limites [3]. Sa charité fut magnifique, judicieuse, ingénieuse même. L'attrait et l'estime qu'inspirait à l'Europe cette petite ruche d'abeilles laborieuses, (alors sans aiguillons qui dé-

[1] Voir seconde partie : M. LE SYNDIC RIGAUD.

[2] Voir seconde partie : DÉVELOPPEMENT DE GENÈVE 1820-38, SOUS SES QUATRE FORMES.

[3] Ainsi par exemple :

En 1816-17, les secours portés de Genève nourrirent presque seuls tout le plateau savoyard situé derrière Salève (les Bornes), en proie à la plus affreuse disette. Nombre de Dames infiniment respectables et de Messieurs dévoués furent s'y établir pendant des mois entiers d'hiver, (même chez des curés fanatiques, qui ont été loin d'en être tous reconnaissants), pour confectionner des soupes économiques ; jusqu'à 700 par jour.

En 1826-7, le zèle et la générosité de Genève pour les Grecs disputant leur indépendance et privés de toutes ressources, dépassèrent tout ce que l'on pourrait supposer. Les collectes furent immenses et continuelles pendant deux ans. La population toute entière ne négligea aucun moyen pour les rendre fécondes.

En 1834 5, une terrible inondation ayant dévasté quatre cantons de la Suisse (2 Sarniens et 2 libéraux votant alors avec Genève), la charité se déploya sous toutes les formes et avec la plus complète impartialité. Environ 150,000 florins de Genève partirent de cette ville pour ces vallées lointaines. Sur cette somme, plus de 56,000 florins furent produits par un bazar établi dans le Musée Rath, prêté pour cette occasion solennelle.

tournassent d'en approcher), grossirent puissamment la fortune publique et fécondèrent presqu'à l'infini toutes les natures d'industries privées. Cette considération du monde civilisé pour la faible Genève protégea ses enfants à l'étranger et son indépendance dans ses propres murs.

Le Conseil Représentatif, en particulier, prit un rang honorable parmi les assemblées parlementaires d'Etats bien plus étendus.

§ 8. — 1830-1834.

La preuve irréfragable de la sagesse des corps politiques à Genève et du bonheur général des citoyens fut acquise à l'histoire dès 1830. A la suite du bouleversement de la France presque tous les cantons de la Suisse furent bouleversés à leur tour [1]; seule, la petite cité, si turbulente autrefois, continua plus de dix ans encore, en dépit de l'exemple et de la contagion, à rester calme et unie, opérant par des voies législatives les modifications les plus faites pour rattacher les Genevois à leur gouvernement [2]. En 1830 les communes françaises réunies à Genève, en 1834 les communes de la

[1] 1830. Juin et juillet, Révolution du *Tessin*. — 27 28 et 29 juillet, RÉVOLUTION DE FRANCE. — id. 6 décembre, d'*Argovie*. id. 18 décembre, de *Vaud*.

1831. 6 janvier au 6 juin, Révolution à *Berne*. — id. 17 janvier, de *Fribourg*. — id. janvier, du *Valais*. — id. 22 mars, de *Zurich*. — id. Septembre et décembre, de *Neuchâtel* (tentative).

1831-1834. Luttes et divisions dans le canton de *Bâle*. — Id. Demandes et essais de changements du *Pacte fédéral*.

[2] 1831. *Abolition du second Collége Électoral Retenteur*. (En fait, la retention de 1814 à 1831 n'avait, sur 360 élections, repoussé que 4 candidats du premier collége.)

Id. *Pouvoir Exécutif rendu amovible*.

1832. *Abaissement du cens électoral*. (En fait, le cens électoral, fixée en 1814 à 29 fr. (nombre rond), avait été réduit successivement à 12, — à 7, — à 3 fr., taxe personnelle que

Savoie qui étaient dans le même cas, restèrent toutes également fidèles et paisibles en face des provocations.

C'est qu'en effet chacun pouvait juger par lui-même, que si aucune cause de perturbation ne venait arrêter ou troubler le système politique que suivait, depuis plusieurs années, la Majorité des Conseils, celle-ci (force politique légale du pays) s'approcherait peu à peu de la solution du problème qu'elle cherchait à résoudre: « *le plus grand bien, réel et durable, du plus grand nombre possible de ses concitoyens* » ; résultat qui, suivant les belles paroles par lesquelles se terminait la prière d'ouverture de chaque séance des Conseils, devait être, à la fois, le *but* des travaux de leurs membres, et la seule *récompense* qu'ils en désirassent.

§ 9. — 1834-1838.

A dater de 1834 une succession d'événements plus ou moins liés à l'état où se trouvait l'Europe vint mettre à de sévères épreuves l'union des Genevois et la solidité de leur organisation politique [1].

En 1838, une sommation blessante adressée à la Suisse fournit à Genève l'occasion de déployer un zèle et une énergie qui resserrèrent momentanément les liens des citoyens entr'eux. Partagés quant au vote, ils furent unanimes quant à leur empressement à faire face aux dangers que ce vote faisait naître. Cette menace du ministère français offrit également à Genève l'occasion d'acquérir des droits puissants à

tout citoyen qu'elle n'atteignait pas était autorisé à payer volontairement pour acquérir le droit électoral.)

Id. *Séparation complète des Pouvoirs politiques et judiciaires.*

1833. *Publicité des séances du Conseil Représentatif.*

[1] Voir seconde partie : 1834. INVASION DITE DES POLONAIS. 1835. JUBILÉ DE LA RÉFORMATION. 1837. JEÛNE GENEVOIS. 1838. AFFAIRE LOUIS NAPOLÉON.

l'estime et à la reconnaissance de la Confédération tout entière dont elle sauvegarda, dans cette circonstance, les frontières et l'honneur. Genève acquit des droits plus sacrés encore à la gratitude et aux égards du prince proscrit dont elle défendait l'asile au péril de son existence.

Quelques accidents administratifs, et même quelques fautes de détail, dues peut-être à la suppression du contrôle rectificateur dont nous avons parlé plus haut, vinrent joindre leurs grains de grenaille aux coups plus sérieux que portaient les faits généraux [1].

[1] Quelques-unes de ces fatalités ou fautes de détail sont indiquées dans la *Relation des Révolutions de 1841-46 et de leurs causes* (voir ci-après § 10, note 2); mais la plus grave de toutes ne l'est que par ces mots très-succincts : « Les diverses » réclamations faites *par* et *pour* le vieux quartier du Temple » de Saint-Gervais, dès longtemps négligé et comparative- » ment lésé sous divers rapports, étaient repoussées, depuis » quatorze ans, avec une invariable rigueur, et avec l'*appa-* » *rence* d'une dédaigneuse insouciance. »

L'auteur de cette *Relation*, qui l'est aussi des lignes actuelles, se trouvant mêlé à cette question par les efforts qu'il a fait durant quinze années (1826 à 1841) pour *unir le quartier du vieux St-Gervais au reste de la ville et des citoyens*, il a estimé dans les deux cas, devoir s'abstenir de tout détail sur ce sujet.

Cependant, l'influence que l'irritation (plus ou moins motivée?) de Saint-Gervais a eue sur les destinées de Genève, ne permet guère à une Étude sur cette période, dont le devoir est d'être exacte et dont l'ambition serait d'être utile, d'omettre entièrement ce point important de la politique genevoise.

a) 1829. Protestation contre la création du pont des Bergues par 242 habitants industriels de Coutance. — 1832-37. Réclamation des habitants des Terreaux-du-Temple pour réparation de leur rue hideusement dangereuse. — 1837. Circulaire de dix des principaux habitants de Coutance et de la Servette pour un petit pont gratuit en face de Coutance. —De 1839 à 1840. Plaintes et réclamations dans le sein du Conseil Représentatif par MM. G. B. V., députés domiciliés à Saint-Gervais, etc., etc. (*NB*. Le petit pont du *Temple*, puis des *Terreaux*. réclamé depuis 1825, n'a été autorisé qu'à la 14me demande, en 1845, savoir 24, 20 et 10 ans après ceux des trois autres faces de la ville, quatre ans après la Révolution, qu'un des premiers motifs de cette demande avait été de contribuer à prévenir.)

Si l'organisation politique de Genève et de son gouvernement résistait à tant de secousses, elle n'en était pas moins sérieusement ébranlée. Pendant que les vagues révolutionnaires montaient tout autour de cet édifice lézardé; pendant que la vapeur s'élevait toujours plus brûlante dans sa chaudière politique, deux circonstances de natures très-différentes venaient toutes deux accroître à un haut degré la chance d'une catastrophe.

§ 10. — 1834-1838.

D'une part, l'agression confessionnelle qui commença en 1840 contre *les Couvents d'Argovie* et se prolongea jusqu'à la défaite *du Sonderbund en* 1847, plaça Genève dans la position la plus fausse, entre ses sympathies religieuses et ses scrupules fédéraux.

D'autre part, la génération de citoyens énergiques et éclairés qui, depuis 1814, avaient, dans les conseils de la république, concouru puissamment à son paisible bonheur, disparaissait peu à peu de la scène politique. Tandis que les uns cessaient de vivre, d'autres, par un sentiment plus généreux que prudent, jugeaient qu'à dater de juillet 1830, des deux bases de la société chrétienne, l'*ordre* était la seule qui eût besoin d'être défendue. Ils oubliaient que la *liberté* victorieuse avait plus besoin que jamais d'être sagement dirigée, d'être protégée contre d'aveugles ou de perfides auxiliaires, plus dangereux que des ennemis avoués.

A mesure que la vie et l'indépendance se retiraient de l'assemblée qui était censée représenter les citoyens, en emportant avec elles l'influence de ce corps sur la masse de la nation, les malentendus, la défiance, et l'irritation s'accroissaient au dehors; le foyer de l'opposition se déplaçait, en la dénaturant elle-même dans son essence; la soupape de sûreté se fermait peu à peu; une catastrophe devenait inévitable.

Aussi, dans cette position, dut-il suffire du plus futile prétexte [1], exploité par quelques ambitions impatientes et quelques amours-propres froissés, soutenu par une jeunesse convaincue de son patriotisme, mais enfiévrée d'innovations, et totalement ignorante du coûteux *prix de revient* des révolutions passionnées, pour soulever, sur la Treille, une révolution de ce genre, le 22 novembre 1841 [1]; révolution bien plus dirigée contre le Conseil Représentatif devenu inerte (et, peut-être, contre une minorité du pouvoir exécutif que l'on pouvait craindre de voir s'appuyer sur cette force d'inertie?), que contre la majorité du Conseil d'Etat et le magistrat populaire autant que vénéré qui le personnifiait aux yeux du public [2].

[1] Ce fut sous le prétexte, transparent par son absurdité même, d'un vote du Conseil Représentatif — qui avait admis en Argovie le rétablissement d'*un unique* couvent de femmes (9 à 10 nonnes à Hermetschwyll!), tandis qu'il maintenait la suppression des seuls couvents qui pussent avoir une importance politique, comme *Muri* et *Wettingen* — que fut convoquée pour le 18 octobre 1841, à la Coulouvrenière, par M. *Bachelard,* alors jeune homme fort obscur, une grande assemblée populaire. Chauffée d'un discours éloquent de M. le Dr *Camperio ;* appuyée quelques jours après d'un article de quatre lignes de M. *Simon DeLapalud,* elle fit naître à son tour l'agitation populaire des 21 et 22 novembre ; laquelle, adroitement dirigée par M. *James Fazy,* arracha au Conseil Représentatif (lundi 22 novembre 1841, à 3 heures et 20 minutes) la votation légale, mais moralement, *imposée,* d'une *Constituante.* Ce vote constituait à lui seul la Révolution.

[2] Le système politique que cherchèrent à suivre les citoyens genevois, tant Magistrats que Députés dont le dévouement éclairé contribua le plus à la prospérité de la période de la restauration, peut se résumer en trois mots : *Justice, Affection, Fermeté.*

Ces trois mots (ou principes), étant judicieusement combinés.

Toujours, — une JUSTICE, parfaitement impartiale envers *tous* les administrés, et le soin d'inculquer dans le plus grand nombre de cerveaux qu'il sera possible, une ferme confiance en cette impartialité des Administrateurs.

Tant qu'on le peut, — une AFFECTION, aimable dans sa forme,

A la suite du 22 novembre 1841, la majorité du nouveau Grand Conseil, issue d'une combinaison électorale propre à l'induire en erreur, essaya, durant quelques années, de réagir contre la révolution consommée et d'annuler entièrement le parti vainqueur. Cette tentative qui, dans la situation politique et religieuse de la Suisse, ne pouvait avoir aucune chance de succès durable (et en eut eu bien moins encore, à dater du nouveau bouleversement de la France en février 1848), aboutit, dès la fin de 1846, à une répétition fort aggravée de la révolution de 1841. Cette dernière tempête vint balayer à peu près tout ce qui restait de l'organisation de 1814, et clore définitivement la période de l'histoire de Genève ouverte à la résurrection de la république.

Cette période, malgré quelques ombres, sera inscrite par l'histoire impartiale au nombre des plus heureuses et des plus honorables qu'offre l'histoire d'aucun peuple.

et utile dans ses effets pour *tous* les citoyens qui ne s'en sont pas rendus personnellement indignes; Affection qui gagne les cœurs et s'associe les intérêts.

Dès qu'on le doit, — une FERMETÉ, rapide et inébranlable contre tout homme dangereux à l'ordre et à la paix publique.

S'il ne semblait pas très-ridicule de citer les plus grands Etats à l'occasion de la plus petite des républiques, il suffirait de faire remarquer que c'est par la combinaison de ces trois principes qu'ont réussi tous les hommes auxquels il a été donné de réorganiser l'anarchie et de fonder quelque chose de durable.

Ainsi par exemple : AUGUSTE, — CHARLEMAGNE, — HENRI IV, — (plus que tous *William* PENN!) — FRÉDÉRIC-LE-GRAND, — le PREMIER CONSUL (N. B.), etc.

Une fois ces bases solidement posées et jointes, les autres parties du système constitutionnel deviennent beaucoup plus faciles à organiser.

S'il était un peuple qui semblât devoir apprécier le mérite combiné des trois principes ci-dessus, ce devrait être ce petit peuple — fier, intelligent et impressionnable — qu'on appelait jadis les GENEVOIS!

Les calomnies de parti ou de sacristie ne prévaudront point contre cet arrêt.

Peut-être cette période d'un quart de siècle est-elle tout ce que la suprême sagesse veut accorder de calme et de prospérité constante à aucune partie d'un globe lui-même toujours en mouvement.

Peut-être est-il sain pour tous que le souffle de la tempête vienne, de temps en temps, réveiller dans des âmes qu'engourdirait un trop long bien-être, la défiance de son propre mérite, le désir de s'éclairer, le sentiment du besoin de l'union, et, par conséquent, de tout ce qui la prépare et l'affermit.

Il y a devoir et jouissance à la fois, à croire qu'une main paternelle préside à toutes ces vicissitudes des destinées humaines [1].

[1] Un des motifs qui ont engagé à ne pas prolonger au-delà de l'année 1838 le Cours que l'Écrivain vient de donner sur l'Histoire de la Restauration de Genève, est la publication qui avait été déjà faite par lui d'une *Relation des Révolutions* de 1841 et 1846.

Dans les premiers jours qui suivirent la Révolution d'octobre 1846, il a reçut de l'éditeur de ses *Études sur l'ancienne Genève,* la demande de les suspendre pour rédiger une Relation des événements solennels récemment survenus à Genève, qui pût prévenir une inexacte et fausse représentation des faits. Il estima devoir acquiescer à cette demande, et fut conduit à en faire autant quant à la *Révolution fondamentale de 1841,* et *aux causes communes à toutes deux.* Ce travail, dicté par la plus scrupuleuse impartialité, et rédigé avec une exactitude qui n'a été attaquée par *personne,* est le seul de ce genre qui ait été publié. Contre l'intention et l'attente de l'auteur, l'éditeur qui en avait sollicité l'élaboration ne la fit paraître que dans une Revue périodique momentanée (dite la *Chronique suisse),* dont l'ensemble était rédigé dans un tout autre esprit que les dites *Relations.* Il serait peut-être à désirer que ces Relations fussent réimprimées à part, purgées du quelques appendices superflus, et des fautes de forme que l'expérience a pu faire reconnaître.—L'auteur, pressé de retourner aux siècles antérieurs, ne s'en occupera pas lui-même.

Post-Scriptum.

CONCLUSIONS. — 1855.

La révolution toute extra-légale commencée le 3 octobre 1846 *sur la place du Temple de Saint-Gervais*, et complétée le vendredi suivant, 9 du même mois, *sur celle du Molard*, a été dès lors confirmée, et, en quelque sorte, sanctionnée, par une série trop nombreuse de votations de tous les citoyens réunis, pour que l'on puisse douter que cette révolution et la Constitution qui en est sortie ne soient devenues nationales dans le canton de Genève.

Dès lors leurs bases doivent être regardées comme inattaquables.

Si cette Constitution a pour résultat l'établissement d'un système politique régulier et paisible, sincèrement fondé sur la seule association *à titre parfaitement égal* de tous les Genevois, c'est-à-dire sur le retour à la démocratie vraie et loyale, sans haines comme sans coteries, qui fut celle de la république de Genève à son berceau, personne n'aura le droit de s'en plaindre, personne (digne que son avis soit compté) n'en aura même la tentation.

Chacun trouvera sa place au soleil de la justice et de la liberté.

Cette organisation fraternelle, à la fois antique et normale,

offre la seule chance possible d'un avenir de paix solide et de prospérité durable pour Genève.

Entre les dangers de tous genres qui menacent cette ville, l'accroissement illimité qu'elle va prendre, les changements que subit déjà la nature de sa population, la Suisse qui tend à l'absorber, et la Papauté qui cherche à l'envahir ; en face des dangers, peut-être plus prochains encore, qui menacent l'Europe toute entière, il doit rester aux Genevois bien assez d'occasions d'employer leurs instincts de lutte et de résistance pour qu'ils puissent, sans regret, se donner la douceur de combattre les dangers du dehors, *en étant unis entr'eux*, seule attitude où ils puissent espérer de vaincre.

Il semblerait logique de penser que si Genève, — après un siècle de dissensions, après plusieurs mois d'un sanglant délire, après sept à huit ans de deuil, de ruine et de dépopulation, et, enfin, après un long asservissement à un joug étranger, — a pu se relever, aussi unie et aussi prospère que l'a vue la période dont nous venons d'esquisser l'histoire, elle devrait pouvoir se relever *plus* unie, *plus* solide et *plus* prospère encore, sur sa vraie base, *de l'égalité et de l'association de tous ses enfants*, aujourd'hui où cette base est admise et reconnue par tout le monde ; aujourd'hui surtout, où Genève n'est séparée de sa période précédente d'union et de prospérité que par des ambitions qui doivent être assouvies ou discréditées, et par des fantômes haineux et mensongers dont il est plus que temps de purger l'atmosphère !

Mais l'espoir et même l'ambition de l'écrivain ne vont point jusque là.

En revanche, il est permis, il est peut-être même ordonné, d'espérer que le céleste Patron qui a déjà si souvent sauvé Genève des positions les plus désespérées, daignera encore aujourd'hui, comme il y a trois siècles, « *lui mesurer les* » *coups de telle sorte, qu'ils ne soient pas à mort, mais* » *à amendement* » (Bonnivard).

à amendement, *pour tous ceux, sans exception*, qui peuvent en avoir besoin.

Le désir de contribuer, si possible, à ces résultats, étant le principal mobile qui a inspiré l'étude actuelle, elle doit se terminer, comme elle a commencé, par son seul mot d'ordre, point de départ indispensable :

JUSTICE POUR TOUS.


3 1197 00320 9258